

N°125/2024

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Avenant n°1 à la convention  
mise à disposition de la base de  
la catiche

Date de convocation :  
12 septembre 2024

Date de séance :  
18 septembre 2024

Date d'affichage :  
24 septembre 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 42

Membres votants : 44

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de Domart-en-Ponthieu, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN,  
DIRUY, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE,  
CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs PINCHON, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE,  
POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON,  
DELAFOSSÉ, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC,  
FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, BELLAREDJ, HENRY,  
PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY,  
GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CAPRON, ROUSSEL,  
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, MOREL, VIGNON, LEULIER, MADANI  
BUTIN, BLAIZEL, DELVILLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM

M MOREL donne pouvoir à Mme LEPOIX  
M DELVILLE donne pouvoir à M FRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

La base de la Catiche est utilisée pour la tenue du CAJ mais cette dernière est également mise à disposition gratuitement au Comité Départemental de Canoë Kayak (CDCK) et au club de canoë kayak Picquigny vieille Somme.

Cette base alliant les activités du Centre Animation Jeunesse (CAJ) de la Communauté de Communes et les activités de la pratique des activités nautiques constitue un enjeu local et régional tant sur les plans sportifs que touristiques.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'établir un avenant à la convention établie en 2016 ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition au CDCK et au club de Picquigny Vieille Somme et de définir plus clairement les modalités d'entretien et de nettoyage des locaux.

Ainsi les locaux mis à disposition sont :

- Un hangar à bateaux d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup>
- Un atelier de réparation des canoës kayaks d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup> non accessible au public
- Une aire couverte de déchargement des canoës kayaks d'environ 200 m<sup>2</sup>
- Une aire d'activités en plein air d'environ 215 m<sup>2</sup>
- Dans le nouveau bâtiment :
  - Un espace accueil de 20 m<sup>2</sup> (mutualisé avec le CAJ)
  - Un bureau de 13 m<sup>2</sup>
  - Des vestiaires hommes/femmes de 60 m<sup>2</sup> (mutualisé avec le CAJ)
  - Un vestiaire cadre de 9m<sup>2</sup>
  - Un local de stockage dans la petite halle
  - Un espace foyer d'environ 50m<sup>2</sup> (mutualisé avec le CAJ) et une kitchenette
  - Une salle de réunion de 30 m<sup>2</sup> (mutualisée avec le CAJ)
  - Un local technique de 18 m<sup>2</sup> (mutualisé avec le CAJ et non accessible au public)
  - Des sanitaires hommes/femmes de 44m<sup>2</sup> (mutualisés avec le CAJ)
  - Une infirmerie de 15 m<sup>2</sup> (mutualisée avec le CAJ)
  - Une terrasse de 37 m<sup>2</sup> (mutualisée avec le CAJ)
  - Une « aire de Jeux » (environ 500 m<sup>2</sup>)
  - Tous les accès à la Somme

L'occupation des espaces mutualisés feront l'objet d'un planning bien défini dans un règlement intérieur établi entre les parties.

Etant précisé qu'au regard de la réglementation DDJS, les publics CAJ / et les pratiquants de canoë Kayak ne doivent absolument pas coexister durant les périodes de CAJ et notamment dans vestiaires, douches, WC.

Cette convention est établie pour une durée de 9 ans à compter de la date de sa signature.

En contrepartie de cette mise à disposition, les occupants concèdent à effectuer automatiquement une remise de 30 % sur le tarif de leurs prestations dans le cadre de commandes d'activités nautiques pour le compte du Centre Animation Jeunesse de la CCNS.

Les frais de consommations courantes (eau, électricité et chauffage) seront supportés par les occupants durant les périodes d'occupation totale des locaux par leurs services.

Ouïe la proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de la base de la Catiche au CDCK et au club de canoë kayak Picquigny vieille Somme.
- Dit que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 23 septembre 2024 et de sa publication le 24 septembre 2024.

